



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Décision du 30 août 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

**OBJET : Mise à disposition de la base nautique des Minelli à l'Office Français de la Biodiversité, siège social 12 cours Louis Lumière à Vincennes, pour les services du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA). Commune de Ville di Pietrabugno.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :  
-En matière de domanialité : « Décider de la conclusion de baux et de contrat de louage de choses mobilières et immobilières pour des durées n'excédant pas 12 ans ».

Considérant la demande de l'Office Français de la Biodiversité : Etablissement Public National à caractère Administratif identifié au répertoire SIREN sous le n° SIRET : 130 025 919 00015 dont le siège social est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes pour les services du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate visant à prendre à bail certains espaces de la base nautique des Minelli sise sur la commune de Ville di Pietrabugno ;

Considérant que cette demande sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

**OBJET : Mise à disposition de la base nautique des Minelli à l'Office Français de la Biodiversité, siège social 12 cours Louis Lumière à Vincennes, pour les services du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA). Commune de Ville di Pietrabugno.**

**DECIDE**

De conclure avec l'Office Français de la Biodiversité pour les services du PNMCCA une convention d'occupation temporaire du domaine public de locaux de la base nautique des Minelli sise sur la commune de Ville di Pietrabugno, pour une durée maximale de 12 ans moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 4 600 €. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**APPROUVE**

La convention ci-annexée, définissant les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 31 AOUT 2022  
et publication ou notification  
du 31 AOUT 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI